

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 DECEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	11
Absent(s) :	2
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	1

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Absent
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Représentée
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Excusé
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

Andrée GOCKER à Noëlle ABEGA

SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Michel Herrscher

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

27 Novembre 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Finances – Tarifs communaux 2025
- 5 – Service Eau et Assainissement – Tarification 2025
- 6 – Budget Principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 7 – Budget Eau et Assainissement – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 8 – Ressources humaines – Création de poste
- 9 – Cession de parcelles – Chemin du Mandelberg et Place des Fêtes
- 10 – Voirie et réseaux – Renforcement du réseau eau potable et renouvellement des branchements Rue du Buhl
- 11 – Aménagement de la Place des Fêtes – Avant-Projet
- 12 – Informations et divers

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel Herrscher pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 06 Novembre 2024.

Noëlle Abega et Édith Greiner soulèvent l'absence de points divers au sein du procès-verbal du 06 Novembre 2024. Les échanges relatifs aux emprunts et au projet de l'école ne sont pas mentionnés.

Le Maire répond que les documents demandés ont été transmis. Le projet de Sovia n'avait pas été réceptionné donc il n'y avait pas lieu de le mentionner.

Noëlle Abega souligne qu'il aurait été judicieux de mentionner le souhait de ne plus solliciter de prestataire extérieur pour l'entretien du cimetière suite au recrutement d'un agent.

Le Maire indique que les points divers seront ajoutés au procès-verbal de la séance précédente.

Édith Greiner explique que 15 conseillers sont mentionnés sur le procès-verbal, or il n'y a pas 15 conseillers en fonction car Benjamin Zirgel n'assiste pas aux conseils municipaux. Elle ajoute que selon elle, il n'est pas en fonction.

Jean-Michel Herrscher répond qu'il est seulement absent mais qu'il est en fonction.

Édith Greiner demande la raison pour laquelle il est toujours destinataire des comptes-rendus.

Le Maire répond que c'est parce qu'il est en fonction.

Arrivée d'Aurélie Mauler à 19h15.

Jean-Claude Burghart dit qu'il est seulement possible de demander à Benjamin Zirgel de démissionner.

Le Maire précise qu'il est obligatoire de lui transmettre les procès-verbaux tant qu'il est en exercice.

Édith Greiner dit que ce conseiller est toujours absent.

Le Maire répond que les points divers seront ajoutés.

COMMUNE DE MITTELWIHR

PROCES-VERBAL DU CM DU 03 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal du 06 Novembre 2024.

Édith Greiner et Noëlle Abega votent contre.

Pour : 9	Contre : 3	Abstentions(s) : 0
----------	------------	--------------------

3 - Urbanisme

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
DP	068 209 24 C0032	PINTO Christelle	1 Rue du Professeur Edouard Greiner	Modification de la façade	12/11/2024

4 – Finances – Tarifs communaux 2025

Fanny Oster propose de maintenir les tarifs communaux appliqués en 2024 pour l'exercice 2025 comme suit :

Location de la Salle communale		
Pour les particuliers		
Durée	Résidant dans la Commune	Résidant hors Commune
1/2 Journée	55 €	150 €
Journée	100 €	250 €
2 Jours consécutifs	180 €	450 €
Pour les professionnels		
1 ^{er} jour		250 €
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} jour		165 €
Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} jour		83 €
Du 7 ^{ème} au 9 ^{ème} jour		48 €
A partir du 10 ^{ème} jour		35 €

Supplément chauffage		
Forfait journalier	25 €	
Supplément lavage des sols		
Forfait location	50 €	
Caution		
Montant	Résidant dans la Commune	Résidant hors Commune
Particuliers	100 €	250 €
Professionnels	250 €	250 €

Concessions de cimetière	
Concessions	Tarifs
Nouvelle concession de terrain – DCM 070502 Tombe simple – 30 ans Tombe double – 30 ans	100 € 200 €
Renouvellement de concession de terrain – DCM 021208 Tombe simple – 30 ans Tombe double – 30 ans	100 € 200 €
Nouvelle concession au columbarium – DCM 041108 La case – 15 ans La case – 30 ans	1 500 € 1 700 €
Renouvellement concession au columbarium – DCM 041108 La case – 15 ans La case – 30 ans	200 € 200 €

Droits de Place	
Nature	Montant
Stand	5.00 €
Camion	20.00 €
Electricité	5.00 €
Eau	5.00 €

Terrasse	28.00 € X superficie en m ² / an
----------	---

Participation pour le financement de l'assainissement collectif	
Maison individuelle	Montant
Pour un premier logement	2 000.00€
Pour un deuxième logement	1 200.00€
Pour un troisième logement	1 000.00€
Pour un quatrième logement et suivants	600.00€
Immeubles collectifs	Montant
Pour un logement	2 000.00€
Pour deux logements	4 000.00€ - 20%
Pour trois logements	6 000.00€ - 30%
Pour quatre logements	8 000.00€ - 40%
Pour cinq logements	10 000.00€ - 50%
Pour « n » logements	« n » x 2 000.00€ - 50%

Divers	
Nature	Montant
Mise à disposition d'un agent communal par agent et par heure	30.00 €
Prêt d'un compteur d'eau provisoire	20.00 €

Jean-Claude Burghart interroge l'assemblée afin de savoir si les agents du service technique sont mis à disposition depuis la création de cette prestation.

Fanny Oster répond que dans le cadre dans la mutualisation avec la Commune de Bennwihr les agents sont mis à disposition. Cela fonctionne bien.

Noëlle Abega demande qui a déneigé la Commune la semaine dernière.

Fanny Oster répond que c'est l'entreprise Gsell qui a déneigé les rues de la Commune suite à la reconduction du contrat pour la saison 2024-2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

DÉCIDE de valider les tarifs énumérés ci-dessus au titre de l'exercice 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

5 – Service Eau et Assainissement – Tarification 2025

5.1 – Prix de l'eau

Pour rappel, le prix du mètre cube d'eau potable s'élève actuellement à 2.35 € HT.

Philippe Scheidecker, Adjoint au Maire, propose d'augmenter le prix du mètre cube d'eau potable consommé de 10% en prévision d'une hausse des tarifs annoncée par le Syndicat du Niederwald. Cela porterait le prix du mètre cube d'eau potable à 2.60 € HT pour les 1er et 2nd semestres 2025.

Édith Greiner demande le prix pratiqué par les autres communes du territoire.

Philippe Scheidecker répond que la Commune de Mittelwihr a le 2^{ème} prix le plus élevé. Toutefois il faut comparer les tarifs aux investissements réalisés. De nombreux travaux ont été réalisés sur le ban communal. Il ajoute que les travaux de mise aux normes de la station d'épuration vont entraîner une hausse de la tarification de l'assainissement.

Noëlle Abega demande des précisions suite à la fuite d'eau située Impasse du Schlossrain.

Philippe Scheidecker explique que la fuite se situait en amont des travaux effectués l'année passée. Il reste une quinzaine de mètres à rénover jusqu'à la vanne. Il ajoute qu'il a signé un devis cette semaine donc les travaux devraient être engagés prochainement. Il précise qu'il y a un problème pour la détection des fuites que la Colmarienne des eaux doit régler. Il faut que le service technique puisse contrôler la consommation des réservoirs. Il explique qu'il faut aller vers un système de télégestion plus poussé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'augmenter le prix de l'eau à 2.60 € HT le mètre cube d'eau consommé pour l'année 2025.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

5.2 – Redevance communale d'assainissement

Pour financer les dépenses relatives aux frais de réalisation, d'entretien et de rénovation des réseaux d'assainissement, la Commune perçoit une redevance d'assainissement assise sur le mètre d'eau consommée.

Pour rappel, la redevance communale d'assainissement s'élève actuellement à 1.00 € HT/m³ d'eau consommée.

La redevance syndicale a été portée à 1.30 € HT/m³ d'eau consommée depuis le 2nd semestre 2022.

Fanny Oster, Adjointe au Maire, propose de maintenir la redevance communale d'assainissement à 1.00 € HT/m³ d'eau consommée pour les 1^{er} et 2nd semestres 2025, compte tenu des investissements à venir.

Après avoir entendu l'exposé de Fanny Oster et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

DÉCIDE de maintenir la redevance communale d'assainissement à 1.00 € HT/m³ d'eau consommée pour l'exercice 2025.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

5.3 – Location de compteurs

Fanny Oster rappelle que les catégories tarifaires relatives à la location des compteurs ont été réajustées suite à leur renouvellement intégral dans le cadre du passage à la télégestion. La catégorie 3 m³ y a été intégrée en 2019.

CALIBRE DU COMPTEUR VOLUMETRIQUE	PRIX MENSUEL DE LA LOCATION
3 m ³ – 5m ³	1.00 € HT
7 m ³	1.50 € HT
10 m ³	2.00 € HT
Calibre supérieur à 10 m ³ ou spécifique	3.50 € HT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

DÉCIDE de maintenir pour l'exercice 2025, la tarification appliquée depuis le passage à la télégestion.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

Le Maire fait état de la réunion organisée par la Communauté de communes (CCPR) dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement. L'étude engagée par la CCPR va être poursuivie malgré les doutes actuels sur le maintien de l'obligation de transfert par le gouvernement. Il ajoute qu'il ne devrait pas y avoir de dissolution des syndicats en place.

Philippe Scheidecker explique que le travail mené dans le cadre de cette étude est bien fait.

Édith Greiner demande des précisions sur le transfert des compétences prévu.

Philippe Scheidecker explique que les nouveaux statuts du SIAEPABE ont été acceptés. Par conséquent il serait possible de déléguer tous les réseaux au syndicat. Toutefois cela est très rapide. De ce fait il précise que le syndicat va débuter par une mise à jour des réglementations applicables pour l'eau et l'assainissement. Il souhaite débuter la collaboration avec les communes membres et travailler sur l'achat de compteurs en télérelève. Une réunion est prévue le 19 décembre 2024.

Noëlle Abega demande à quelle date il sera nécessaire de renouveler les compteurs.

Philippe Scheidecker explique qu'il reste encore 2 ans avant de devoir renouveler les compteurs de la Commune. Toutefois si 4 compteurs sont testés et que les résultats ne sont pas bons, il faudra changer l'intégralité des compteurs d'eau. Donc il est préférable d'attendre. Il est également intéressant de passer par la Colmarienne des eaux pour le remplacement des compteurs. En effet Philippe Scheidecker explique que ce n'est pas la date de pose du compteur qui est prise en compte mais la date de stockage en entrepôt.

Noëlle Abega demande comment est-ce que l'on identifie les compteurs qui ne fonctionnent plus.

Philippe Scheidecker répond que cela est identifié par le service technique lors de la relève. Il est également possible d'identifier les personnes qui essayent de frauder.

Édith Greiner dit qu'il est possible de voir les surconsommations.

Philippe Scheidecker répond que cela est possible et est intéressant avec la télérelève. Toutefois 2 antennes seraient probablement nécessaires sur le ban communal. Il sera ensuite possible de contrôler les éventuelles fuites via une application mobile.

Édith Greiner demande s'il n'est pas déjà possible d'identifier les fuites d'eau.

Fanny Oster répond que les fuites ne peuvent être identifiées que lors des relèves qui sont faites 2 fois par an. Il n'est pas possible de les identifier rapidement.

Jean-Claude Burghart demande s'il possible de voir les fuites avant et après compteurs.

Philippe Scheidecker répond que cela sera faisable avec la télégestion. 3 Communes sont concernées par le renouvellement des compteurs. Seules les têtes des compteurs devront être changées pour les Communes d'Hunawihr et de Zellenberg.

6 - Budget Principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité territoriales ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2024 comme suit :

Chapitre - intitulé	Budget 2024	Dont 25%
20 – Immobilisations incorporelles		
202- Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents urbanisme	24 000.00 €	6 000.00 €
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	36 000.00 €	9 000.00 €
204 – Subventions d'équipements versées		
20415342 – Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	6 300.00 €	1 575.00 €
21 – Immobilisations corporelles		
212 – Agencements et aménagements de terrains	6 500.00 €	1 625.00 €
2131 – Bâtiments publics	37 000.00 €	9 250.00 €
2151 – Réseaux de voirie	28 000.00 €	7 000.00 €
21538 – Autres réseaux	37 000.00 €	9 250.00 €
2156 – Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	17 000.00 €	4 250.00 €
2157 – Matériel et outillage technique	9 149.37 €	2 287.34 €
2182 – Matériel de transport	2 000.00 €	500.00 €
2184 – Matériel de bureau et mobilier	5 000.00€	1 250.00 €
Opération n°202401 – Réhabilitation École		
203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	72 500.00 €	18 125.00 €
212 – Agencements et aménagements de terrains	75 000.00 €	18 750.00 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	640 000.00 €	160 000.00 €
TOTAL	995 449.37 €	248 862.34 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

ADOpte les propositions ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

7 - Budget Eau et Assainissement – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité territoriales ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2024 comme suit :

Chapitre - intitulé	Budget 2024	Dont 25%
21 – Immobilisations corporelles		
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	130 000.00 €	32 500.00 €
TOTAL	130 000.00 €	32 500.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

ADOPTE les propositions ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions(s) : 0
-----------	------------	--------------------

8 - Ressources humaines – Crédit de poste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade d'Attaché territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}, soit 100%), compte tenu du recrutement d'un agent au 05/12/2024 en raison de la mutation externe de l'agent occupant le poste de Secrétaire de Mairie jusqu'au 05/01/2025.

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

AUTORISE la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade d'Attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}) ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DIT que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial en raison de la nature des fonctions de l'emploi créé ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Édith Greiner vote contre.

Pour :	11	Contre :	1	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

9 - Cession de parcelles – Chemin du Mandelberg et Place des Fêtes

Annule et remplace la délibération n°2024-10-01-05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles cadastrées section 5 n°99, 101 et 150 et celles situées section 5 et 7 en cours de certification par le service du cadastre d'une surface totale de 9.52 ares, situées Chemin du Mandelberg et Place des Fêtes appartiennent à la Commune. Toutefois depuis plusieurs années, ces parcelles sont occupées par la famille STEINLE, propriétaire des parcelles juxtaposées.

Après de nombreuses négociations, une offre de cession des parcelles susmentionnées a été transmise à M. Edgar STEINLE le 19 Avril 2024 pour un montant de 70 930.00€.

M. Edgar STEINLE a répondu à cette offre par courrier recommandé avec AR, reçu le 06 Mai 2024. Il a accepté l'acquisition des terrains afin de régulariser cette situation pour un montant de 59 628.00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

VU le courrier de la Commune en date du 17 Avril 2024, remis le 19 Avril 2024, relatif à la proposition de cession des parcelles ;

VU le courrier en date du 02 Mai 2024, reçu en Mairie le 06 Mai 2024, relatif à l'acquisition des parcelles ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section 5 n°99, 101 et 150 et celles en cours de certification par le service du cadastre situées section 5 et 7, d'une contenance totale de 9.52 ares, au profit de M. Edgar, Joseph STEINLE et Mme Monique, Paulette STEINLE, née WISSE, domiciliés 1 A Chemin du Mandelberg à MITTELWIHR (68630), Mme Chantal STEINLE, domiciliée 1 B Chemin du Mandelberg à MITTELWIHR (68630) et la SCI Le Mandelberg, dont le siège est à MITTELWIHR (68630), 1 Chemin du Mandelberg, pour un montant total de 59 628.00 €. La cession des parcelles interviendra selon la répartition suivante :

- SCI Le Mandelberg - Section 5 n°99 (0.75 ares), 101 (0.11 ares), 150 (3.90 ares) et une parcelle en cours de certification par le cadastre d'une surface de 1.71 ares soit un total de 6.47 ares ;
- M. Edgar STEINLE et Mme Paulette STEINLE née WISSE - Section 5 parcelle en cours de certification par le cadastre d'une surface de 0.44 ares et section 7 parcelle en cours de certification par le cadastre d'une surface de 2.08 ares soit un total de 2.55 ares ;
- Mme Chantal STEINLE – Section 7 parcelle en cours de certification par le cadastre d'une surface de 0.53 ares.

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à constituer, sans indemnités de part et d'autre, une servitude de passage et une servitude de passage de tous réseaux secs et humides, à charge de la parcelle cadastrée section 5 n°153, située rue des Amandiers, (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées section 7 n°79, 81, 88 et 90 (fonds dominant) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles et à signer tous les documents nécessaires.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

10 - Voirie et réseaux – Renforcement du réseau eau potable et renouvellement des branchements Rue du Buhl

Philippe Scheidecker, Adjoint au Maire en charge de la voirie et des réseaux, expose à l'assemblée les problèmes de vétusté des réseaux au sein de la Rue du Buhl. Il rappelle que plusieurs fuites ont déjà été réparées. Il ajoute qu'avec la construction de quatre nouvelles habitations, les réseaux doivent être renforcés. Les travaux envisagés permettront également d'alimenter cette rue par le réservoir du haut village.

Philippe Scheidecker, présente ensuite l'avant-projet de la Colmarienne des Eaux pour le renforcement du réseau d'eau potable et le renouvellement des branchements de la Rue du Buhl.

L'avant-projet de l'opération se chiffre à 97 480 € HT et comprend notamment :

- le coût estimé de la part des travaux réalisés par les entreprises – 89 260 €
- le coût estimé pour les essais de compactage – 520 €
- le coût estimé des raccordements – 3 200 €
- le coût estimé de la coordination sécurité – 500 €
- le coût estimé de la maîtrise d'œuvre réalisée par la Colmarienne des Eaux – 4 000 €

Philippe Scheidecker indique que les travaux susmentionnés peuvent être en partie subventionnés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et au titre de la DSIL et envisage de faire une demande de subvention auprès du Fonds communal de la CEA.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Philippe Scheidecker et en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet de renforcement du réseau eau potable et de renouvellement des branchements de la rue du Buhl de la Colmarienne des Eaux pour un montant de 97 480€ HT ;

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 du service eau et assainissement, article 21531 de la section d'investissement ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds communal ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

11 - Aménagement de la Place des Fêtes – Avant-Projet

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet du réaménagement de la Place des Fêtes et l'aménagement du chemin rural donnant sur l'arrière de l'ancienne salle des fêtes comprenant une gestion durable et intégrée à l'urbanisme des eaux pluviales (GDIEP). Le chiffrage est scindé en trois tranches.

La première tranche concerne l'espace situé devant le bâtiment de l'ancienne salle des fêtes. La deuxième tranche concerne l'espace situé devant l'hôtel le Mandelberg. La troisième tranche concerne le chemin rural.

Monsieur le Maire présente le chiffrage de cet avant-projet qui se compose comme suit :

CHIFFRAGE AVP IND 00 - RECAPITULATIF			
	HT	TVA	TTC
PLACE DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES			
TRANCHE 1			
VOIRIE	168 415,00 €	33 683,00 €	202 098,00 €
EAU POTABLE	4 061,00 €	812,20 €	4 873,20 €
RESEAUX SECS	36 460,40 €	7 292,08 €	43 752,48 €
TOTAL TRANCHE 1	208 936,40 €	41 787,28 €	250 723,68 €
TRANCHE 2			
VOIRIE	60 104,00 €	12 020,80 €	72 124,80 €
RESEAUX SECS	6 891,00 €	1 378,20 €	8 269,20 €
TOTAL TRANCHE 1	66 995,00 €	13 399,00 €	80 394,00 €
TOTAL TRANCHE 1 + TRANCHE 2	275 931,40 €	55 186,28 €	331 117,68 €
CHEMIN RURAL			
VOIRIE	37 313,00 €	7 462,60 €	44 775,60 €
TOTAL	313 244,40 €	62 648,88 €	375 893,28 €

Jean-Claude Burghart demande au Maire comment il souhaite refaire le chemin.

Philippe Scheidecker répond que ce sera des dalles alvéolées.

Noëlle Abega interroge l'assemblée sur les subventions qui pourront être obtenues dans le cadre de ce projet.

Fanny Oster répond qu'il faut tout d'abord valider l'avant-projet.

Philippe Scheidecker trouve le chiffrage assez élevé mais va regarder le dossier en détail.

Le Maire explique que c'est un projet qui devrait être pas mal subventionné.

Noëlle Abega explique qu'il y a beaucoup de choses qui ont été engagées en début de mandat mais qui n'ont pas abouti comme l'accessibilité de la Mairie.

Philippe Scheidecker répond que c'est le moment où il faut solliciter les aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Fanny Oster explique le projet de l'accessibilité n'a pas été oublié.

Noëlle Abega s'interroge sur les moyens financiers dont disposeront les élus de la Commune pour réaliser les projets laissés en suspens lors du prochain mandat.

Philippe Scheidecker explique que le SIAEPABE a mandaté une société afin de réaliser une étude sur les finances du syndicat afin de pallier aux problèmes rencontrés avec les caves viticoles pour les faire adhérer au projet.

Nicole Strosser demande si les 40% de subventions potentiellement accordées par l'Agence de l'eau porteront sur la totalité des travaux.

Philippe Scheidecker répond que la subvention concernera les parties perméables de la Place.

Le Maire explique que l'avant-projet n'engage pas la Commune mais il faut inscrire une somme pour solliciter les subventions.

Édith Greiner demande des précisions sur les travaux envisagés sur la Place des Fêtes.

Le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement complet de la Place des fêtes et de l'aire de jeux.

Nicole Strosser demande s'il y a eu un retour de la CEA concernant la modification du carrefour car celui-ci apparaît sur les plans. Elle précise qu'il n'y a pas d'emplacement pour les bus et demande si l'avant-projet est définitif.

Noëlle Abega ajoute que c'est une problématique intéressante dont il faut tenir compte.

Aurélie Mauler précise que les bus stationnent le long de la route du Vin.

Le Maire répond que les bus pourront stationner sur le parking si celui-ci est libre.

Noëlle Abega explique que cela peut être difficile avec la présence de bordures maçonnes.

Fanny Oster explique qu'il faut un cadre et qu'il a fallu tenir compte du Salon Saveurs et Terroirs.

Jean-Michel Herrscher précise que l'avant-projet n'engage pas le projet.

Édith Greiner dit que les chiffres sont basés sur l'avant-projet et qu'il ne peut pas rester en l'état. Elle explique qu'il peut y avoir d'autres propositions encore.

Aurélie Mauler répond que ce n'est pas définitif.

Philippe Scheidecker explique qu'il y a encore des possibilités de modifier cet avant-projet et que les entreprises retenues apporteront encore d'autres idées.

Aurélie Mauler souligne qu'il s'agit d'une estimation afin de solliciter des subventions.

Le Maire ajoute qu'il faut un chiffrage pour demander des subventions mais il n'est pas définitif si celles-ci ne sont pas accordées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet de réaménagement de la Place des Fêtes et du chemin rural situé à l'arrière de la salle des fêtes pour un montant de 313 244.40 € HT ;

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions mobilisables dans le cadre de ce projet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

12 - Informations et divers

- Décision prise par délégation du Conseil Municipal - Virement de crédits dans le cadre du remboursement d'un fermage suite à la résiliation d'un bail en cours d'année.

- Projet de réhabilitation de l'école – Le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une estimation d'Alban Staehle, Agent immobilier, pour les logements de l'école qui seront conservés et les combles qui pourraient être aménagés. Cette estimation est de 470 000.00 €. Il ne faut pas oublier le financement de Sovia pour un montant de 280 000.00 € concernant l'acquisition de la parcelle qui sera détachée de celle de l'école.

Eric Dubertrand explique qu'il a rencontré Alban Staehle afin de lui présenter le projet de la Commune. Alban Staehle a ensuite réalisé des visites sur site. Ce dernier a suggéré de valoriser le logement occupé par M. Kempf avec la création d'un extérieur qui pourrait être créé dans le cadre du nouvel accès via une structure métallique. Cela représenterait un plus en cas de vente.

Éric Dubertrand ajoute que les combles ont un réel potentiel mais l'absence d'extérieur a été souligné. Il explique que le bureau d'études Setui n'avait pas mené une réflexion en ce sens. Une estimation de 47 500.00 € a été faite pour créer un accès aux combles et amener les réseaux.

Le projet sera amené à évoluer afin d'envisager les possibilités techniques pour aménager un extérieur.

Noëlle Abega demande si l'estimation tient compte des futurs travaux de rénovation énergétique.

Éric Dubertrand a échangé avec Alban Staehle afin qu'il puisse se projeter avec les travaux prévus dont le renouvellement de la chaudière par des chaudières individuelles, la mise en place d'une VMC et l'installation d'une alimentation électrique dans les combles.

Nicole Strosser demande si l'estimation porte bien sur les 2 logements et les combles et non sur le bâtiment complet en raison de la tournure utilisée au sein du document.

Éric Dubertrand confirme qu'il s'agit bien uniquement des appartements et des combles. Le projet sera amené à évoluer également afin de réfléchir aux stationnements.

Édith Greiner demande s'il y a des parkings pour les logements.

Le Maire répond par l'affirmative même s'il ajoute qu'un des locataires n'utilise pas le parking prévu à cet effet.

- Éric Dubertrand apporte des précisions quant aux modifications apportées au projet de division parcellaire dans le cadre du projet de l'école. La nouvelle version permet un accès à l'arrière du bâtiment. Il précise que c'est la maquette qui sera utilisée pour la rédaction du compromis de vente. Le prix sera révisé en conséquence du fait de la modification des surfaces.

Nicole Strosser demande quelle est l'emprise de la cour d'école car elle lui semble petite.

Éric Dubertrand répond qu'il s'agit de la partie située à l'avant du bâtiment de l'école.

Noëlle Abega demande des précisions sur l'espace pédagogique extérieur.

Éric Dubertrand répond que celui-ci sera situé à l'arrière du bâtiment de l'école.

- Le Maire présente le projet modifié de Soving qui sera situé à côté de l'école. Il explique qu'un recul vis-à-vis de la rue de l'école a été appliqué afin de respecter l'alignement des bâtiments Armindo.

Jean-Claude Burghart demande s'il ne devait pas y avoir des places de stationnement entre la rue et le bâtiment qui sera construit.

Le Maire répond que cela n'a pas dû être possible avec le recul. Il ajoute que le permis de construire sera déposé encore cette année. Les plans seront transmis à ce moment-là.

- Noëlle Abega explique à l'assemblée qu'elle a échangé avec Eve Fonné concernant les aînés qui ne peuvent pas assister au repas annuel. Elle propose d'acheter des chocolats afin de leur déposer en décembre ou en janvier comme cela avait été fait l'année précédente. Une dizaine de personnes sont concernées.

Fanny Oster approuve cette proposition.

- Noëlle Abega interroge l'assemblée sur les 80 ans de la libération de la Commune et demande si quelque chose a été prévu.

Le Maire répond qu'une manifestation avait été prévue pour les 70 ans de la libération. Il s'agissait d'un événement important qui avait été énergivore et coûteux.

Noëlle Abega demande si des vétérans de guerre se sont présentés en Mairie.

Le Maire et Fanny Oster répondent que des représentants des vétérans de guerre américains se sont présentés en Mairie afin d'évoquer la possibilité d'honorer la mémoire de Bernard Bell, soldat qui a fait preuve de bravoure dans le cadre de la libération de la Commune.

Noëlle Abega demande s'il n'est pas possible de rééditer la brochure réalisée pour les 70 ans de la libération. Elle suggère de vendre ces brochures.

Le Maire ajoute qu'il pourrait être judicieux de les distribuer aux nouveaux habitants.

Noëlle Abega insiste sur le fait qu'il est étrange de ne rien organiser pour les 80 ans de la libération.

Le Maire répond que si quelqu'un souhaite organiser quelque chose il peut le faire éventuellement en janvier.

Fanny Oster ajoute que les 70 ans de la libération n'avaient pas été organisés à la date exacte.

Édith Greiner suggère de rédiger un article à ce sujet pour le bulletin communal.

Fanny Oster, en charge du bulletin communal, explique qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'informations et qu'il faudrait se rapprocher de la Société d'histoire. Elle ajoute que la société d'histoire ne fonctionne plus réellement.

- Philippe Scheidecker fait état de l'étude sur le déraccordement des réseaux réalisée par le SIAEPABE afin de limiter les eaux claires dans les réseaux. L'étude réalisée permettra de solliciter des subventions pour la station d'épuration. Il n'est toutefois pas possible de déraccorder beaucoup d'espaces en raison des pentes et du terrain argileux. Il explique que seules quelques surfaces peuvent être perméabilisées sur la Commune de Mittelwihr à savoir la Place des fêtes et l'espace situé Place Charles De Gaulle à côté de la fontaine. Le service technique doit présenter un projet concernant cet espace.

Nicole Strosser demande ce qu'il va être fait.

Philippe Scheidecker répond que l'étude permet d'établir un zonage dans le cadre du déraccordement. Les nouvelles constructions sont obligées de se raccorder sur le réseau mais elles doivent toutefois prévoir une absorption importante. Il cite le lotissement de Beblenheim dont 80% des eaux sont infiltrées avant de rejoindre le réseau. Les travaux prévus sur la station d'épuration vont permettre de stocker ces eaux et de les traiter ultérieurement.

- Philippe Scheidecker fait état de l'avancement des discussions avec les caves viticoles concernant les travaux de la station d'épuration.

- Jean-Claude Burghart interroge l'assemblée concernant l'affaissement de la voirie situé devant sa propriété. Il demande s'il doit relancer l'entreprise.

Philippe Scheidecker explique qu'il n'a pas trop le temps de s'en occuper mais que cela pourra être fait dans le cadre de l'aménagement de la Place des Fêtes.

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un message de Robert Ziegler, Conseiller municipal, qui s'excuse de son absence en raison de son état de santé.

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 20h⁴⁰

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel HERRSCHER

Le Maire,
Alain KLEINDIENST